

# Les propositions du groupe Verts/ALE pour un cadre européen sur le salaire minimum

## Table des matières

- Introduction
- Remarques
- Propositions

**Une directive-cadre** pour fixer des seuils pour des salaires minimums décents et adaptés dans chacun des États membres **est indispensable.**

L'Union européenne a déjà une action indirecte sur les salaires à travers la politique économique européenne. Le marché du travail, la fixation des salaires et l'économie subissent actuellement une pression à la baisse. Cela entraîne une concurrence déloyale en matière de salaire. En Europe, les travailleuses et les travailleurs pauvres sont un problème majeur. Si nous voulons une Europe sociale, nous devons faire en sorte que chacune et chacun perçoive un salaire qui lui permette de vivre décemment : un salaire de subsistance.

Le marché du travail a été très touché par la pandémie de COVID-19. L'Europe doit se montrer ambitieuse en matière de progrès social en luttant efficacement contre la précarité et contre les travailleuses et les travailleurs pauvres. Il nous revient d'engager un débat politique et pas seulement technique.

Des salaires minimums décents peuvent être un outil pour permettre à l'Europe de progresser et de favoriser la prospérité parmi les États membres, plutôt que la concurrence et un nivellement par le bas. Ils sont un outil dans la lutte contre la concurrence déloyale et le dumping salarial.

## Remarques

### Niveau requis

Pour être un revenu de subsistance, un salaire minimum doit remplir deux conditions :

1. Être à l'épreuve de la pauvreté : autrement dit, supérieur au seuil de 60 % du revenu disponible médian<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Dans l'Union, le taux de risque de pauvreté est défini comme suit : « Le taux de risque de pauvreté est la part des personnes ayant un [revenu disponible équivalent](#) (après transferts sociaux) inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent [médian](#) national après [transferts sociaux](#). Il ne s'agit pas d'un indicateur de richesse ou de pauvreté. Il se contente d'offrir un point de comparaison des bas revenus par rapport aux revenus des autres habitant·e·s d'un pays donné. Un tel revenu n'implique toutefois pas forcément un niveau de vie moindre. » [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty\\_rate/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr)

2. Être suffisant pour vivre (par exemple, en le basant sur un « panier standard de produits » ou un budget de référence similaire).

N'utiliser que l'indicateur de 60 % du salaire médian d'un pays donné pour fixer le salaire minimum ne suffit pas car cela ne garantit en rien que les travailleuses et les travailleurs percevront un revenu suffisant pour vivre. Dans les pays dans lesquels les inégalités salariales sont fortes et les bas salaires nombreux, 60 % du salaire médian ne permet pas d'être à l'abri de la pauvreté.

Nous souhaitons une convergence à la hausse en Europe, basée sur la solidarité. C'est pourquoi nous demandons un revenu de subsistance à l'épreuve de la pauvreté.

Nous n'accepterons pas un mécanisme qui risquerait d'obliger certains pays à diminuer leurs salaires, obligeant ainsi les travailleuses et les travailleurs à accepter des salaires plus faibles. Nous pensons, au contraire, que les salaires minimums existants ne doivent jamais être revus à la baisse, mais servir de planchers garantis. La fixation des salaires ne doit en aucun cas être liée aux politiques budgétaires et monétaires qui sont actuellement motivées par des logiques néolibérales.

Nous devons repérer et supprimer les dispositions qui ont un impact négatif sur la valeur réelle du salaire perçu. Ces dispositions ne permettent pas de garantir l'équité, des salaires décents et de rendre le travail rémunérateur.

Le cadre pour les salaires minimums devra prendre en compte leurs effets sur les économies des différents États membres. Dans certains cas, une forte augmentation des salaires pourrait entraîner une hausse du chômage à court terme. Une mise en œuvre graduelle permettra d'éviter ces effets indésirables de court terme.

## **Cadre**

Les salaires doivent être accordés sans discrimination. Nous n'accepterons pas qu'une catégorie de travailleuses et de travailleurs soit exclue ou exemptée du bénéfice du salaire minimum. Nous n'accepterons jamais des salaires réduits pour les premiers emplois ou que les personnes en situation de handicap ne soient pas rémunérées et se retrouvent obligées de travailler en dehors du marché du travail normal pour avoir un complément de rémunération. Les salaires doivent être liés à la situation personnelle de chacune et chacun et pas à sa situation familiale, son genre, son âge, etc. La question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à travers la transparence des salaires, des campagnes d'information sur le droit à un salaire égal pour un travail égal et des mesures concrètes pour réduire les disparités salariales entre les femmes et les hommes. Les programmes d'État de retour à l'emploi et toutes les mesures similaires doivent aussi respecter le salaire minimum.

Des subventions spécifiques peuvent être proposées afin de favoriser l'emploi des catégories pour lesquelles l'accès à l'emploi peut être plus compliqué ou pour lesquelles l'emploi doit être aménagé : les personnes en situation de handicap, les personnes venant de quartiers défavorisés, les réfugié·e·s, etc.

Nous devons trouver des solutions pour lutter contre le faux travail indépendant et nous assurer que personnes ne doive recourir à l'auto-exploitation pour survivre. Nous devons lutter contre la pauvreté et la précarité au travail, contre la concurrence déloyale et le nivellement des salaires par le bas. Cela nécessite une définition européenne du salariat afin de garantir que la législation n'est pas compromise par la précarisation et la flexibilisation du travail.

## **Marché du travail**

Notre objectif est que les partenaires sociaux se renforcent et obtiennent plus de pouvoirs dans l'ensemble de l'Union européenne afin de développer ou d'améliorer les négociations collectives. Aucune mesure législative qui aurait un impact négatif dans les États membres où les conventions collectives sont la règle ou qui souhaitent les introduire ne pourra être prise. De même, aucun État dont le marché du travail est basé sur des conventions collectives ne sera contraint de changer son système de fixation des rémunérations pour passer à un salaire minimum légal fixé par la loi, mais tous les États devront s'assurer que les niveaux salariaux mis en place sont suffisants et respectent les critères de la directive. La directive-cadre devra rendre la participation des partenaires sociaux aux négociations obligatoires, quand ils sont représentés.

## **Équité**

Nos exigences doivent être atteignables et le marché du travail d'aucun État membre ne doit être mis en difficulté. La mise en œuvre de cette directive doit se faire à un rythme qui permette aux États membres de s'adapter.

Un cadre européen pour des salaires minimums seul n'est pas suffisant. Nous souhaitons une directive-cadre pour un revenu minimum pour que chacune et chacun, et pas uniquement les travailleuses et les travailleurs, puisse vivre décemment. L'Union européenne doit proposer des instruments pour lutter efficacement contre la précarité.

## **Mise en oeuvre**

Nous devons renforcer les contrôles et le respect de la législation. Nous devons faire en sorte que l'Union européenne puisse agir contre les regroupements d'entreprises et la concurrence déloyale lorsque les normes fondamentales régissant le droit du travail et relatives aux droits humains ne sont pas respectées. Une législation européenne sur le salaire minimum ne sera efficace que si sa mise en œuvre est contrôlée et effective dans les États membres. Des critères qualitatifs devront être définis afin que le niveau du salaire minimum soit calculé de façon assez précise pour que des sanctions et des procédures d'infraction soient possibles si un État membre ne respecte pas la directive.

## Propositions

1. **Nous souhaitons un salaire minimum à l'épreuve de la pauvreté.** Le groupe Verts/ALE demande une directive-cadre européenne qui fixe des planchers pour des salaires minimums décents et suffisants dans chaque État membre afin que les travailleuses et les travailleurs aient un revenu décent et à l'épreuve de la pauvreté. Cela nécessite un double plancher basé sur 60 % du revenu médian et sur un mécanisme basé sur le revenu de subsistance.
2. **Le groupe Verts/ALE demande que, à travail égal, toutes et tous reçoivent un salaire égal.** Les salaires minimums doivent concerner toutes les travailleuses et tous les travailleurs et être accordés à toutes et tous sans discrimination.
3. **La politique de salaire minimum doit être un instrument pour une amélioration progressive,** qui pourra évoluer au fil du temps afin de tirer les salaires vers le haut à un rythme qui permette aux États membres et à leurs économies de s'adapter et de tirer profit de l'augmentation des salaires. Une mise en œuvre graduelle pourra être nécessaire pour éviter les effets indésirables.
4. **Les systèmes de fixation des rémunérations qui fonctionnent bien** et qui sont basés sur la négociation collective ne doivent pas être obligés d'introduire un salaire minimum par la loi. Pour autant, les États membres devront garantir que leur système de fixation des rémunérations est inclusif et satisfaisant et que leur salaire minimum est en adéquation avec les standards définis dans la directive-cadre européenne. Cela laissera aux États membres la liberté de choisir comment ils souhaitent se mettre en conformité avec la directive. La directive-cadre doit être un instrument qui permet d'améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs précaires dans l'Union européenne tout en respectant les différents types de marché du travail et les différentes habitudes de fixation des rémunérations et en renforçant le rôle des partenaires sociaux.
5. **Le groupe Verts/ALE demande que le cadre de gouvernance économique de l'Union européenne** soutienne l'augmentation des salaires minimums au lieu de l'empêcher. Ce cadre ne doit plus jamais être utilisé comme un outil de politique budgétaire avec la productivité, la compétitivité et la réduction de la protection et des prestations sociales comme seuls objectifs.
6. **Le groupe Verts/ALE demande la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de sanctions** afin de lutter contre les violations fondamentales du droit du travail et contre la concurrence déloyale.
7. **Le groupe Verts/ALE souhaite que la lutte contre le faux travail indépendant soit plus efficace** et demande la mise en place d'une définition européenne du salariat basée sur la jurisprudence de la Cour européenne de justice.